

Zeitschrift:	Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber:	Aînés
Band:	12 (1982)
Heft:	2
Rubrik:	Les assurances sociales : assurance maladie : la cotisation des personnes entrées dans une caisse maladie après 60 ans (action vaudoise dite des personnes âgées)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les assurances sociales



Guy Métrailler

Assurance maladie:

la cotisation des personnes entrées dans une caisse maladie après 60 ans (action vaudoise dite des personnes âgées)

Cette information ne concerne que les assurés vaudois.

Le Conseil d'Etat vaudois, contraint par les très lourds déficits de cette action (14 millions de francs en 1981) a fixé la cotisation des personnes précitées à Fr. 330.— dès le 1^{er} janvier 1982 au lieu des Fr. 266.— exigés jusqu'au 31 décembre 1981. Cette cotisation est évidemment très élevée. Mais, elle n'a pas été fixée au hasard. Ce sont les comptes de cette assurance qui imposent une telle cotisation. En effet, la moyenne d'âge des assurés est très élevée et un nombre important d'entre eux sont hospitalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre. 365 jours d'hospitalisation dans un établissement médico-social à Fr. 79.— par jour représentent une dépense de Fr. 28 835.— et il faut, par conséquent, pour couvrir cette dépense, qu'un peu plus de 7 assurés paient leurs cotisations pendant une année sans demander de prestations à leur caisse. Or, il faut se rendre compte que rares sont les personnes de cet âge qui n'ont pas, au moins une fois par année, besoin de recourir à leur caisse.

Il y a aussi des assurés qui, sans devoir être hospitalisés, mais parce qu'ils souffrent d'une affection chronique, doivent toute l'année prendre des médicaments dont le coût est parfois élevé.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'adresser des reproches à ceux qui ont le malheur d'être gravement atteints

dans leur santé et qui, de ce fait, représentent bien malgré eux une lourde charge pour l'assurance maladie, mais nous essayons de vous expliquer pourquoi les cotisations atteignent le niveau auquel elles sont arrivées aujourd'hui.

Il faut d'ailleurs relever que les assurés, dont la situation financière est modeste, peuvent bénéficier de subsides qui réduisent le montant de la cotisation voire, dans certains cas, l'annulent.

En revanche, ceux qui font partie des classes dites aisées paient Fr. 20.— de plus par mois, soit Fr. 350.—, ce supplément étant destiné à la couverture de la majoration des honoraires que les médecins sont autorisés à appliquer à ces patients.

Pour que ce soit plus clair, nous vous indiquons, ci-après, quel est le montant mensuel de la cotisation que les assurés doivent acquitter selon leur revenu déterminant.

Revenu déterminant Fr.	Cotisation totale Fr.	Subside spécial PA Fr.	Subside LEAM				Subside ECAM* à la charge de l'assuré Fr.	Cotisation à la charge de l'assuré Fr.
			100 % Fr.	75 % Fr.	50 % Fr.	25 % Fr.		
Personne seule								
Plus de 42 000	350	—	—	—	—	—	—	350
De 31 501 à 42 000	330	—	—	—	—	—	—	330
De 21 001 à 31 500	330	50	—	—	—	—	—	280
De 14 001 à 21 000	330	150	—	—	—	—	—	180
De 10 901 à 14 000	330	150	—	—	—	—	15	165
De 9 201 à 10 900	330	150	—	—	—	45	—	135
De 6 601 à 9 200	330	150	—	—	90	—	—	90
De 5 301 à 6 600	330	150	—	135	—	—	—	45
Jusqu'à 5 300	330	150	180	—	—	—	—	—
Couple								
Plus de 42 000	700	—	—	—	—	—	—	700
De 31 501 à 42 000	660	100	—	—	—	—	—	560
De 21 001 à 31 500	660	300	—	—	—	—	—	360
De 16 601 à 21 000	660	300	—	—	—	—	30	330
De 14 101 à 16 600	660	300	—	—	—	90	—	270
De 10 101 à 14 100	660	300	—	—	180	—	—	180
De 8 001 à 10 100	660	300	—	270	—	—	—	90
Jusqu'à 8 000	660	300	360	—	—	—	—	—

* Le subside ECAM est un subside communal qui n'est accordé qu'aux assurés lausannois.

Le revenu déterminant pour l'octroi des subsides LEAM, ECAM ou PA est le revenu net imposable en 1979/1980 auquel est ajouté le 5% de la part de fortune imposable supérieure à Fr. 50 000.—. Chaque assuré peut donc, en consultant son bordereau d'impôts 1979/1980 et en faisant le calcul indiqué ci-dessus, contrôler si la

cotisation qui lui est facturée correspond à sa situation financière.

Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC), la cotisation continue à être prise en charge par la PC, il n'y a donc pas de changement pour eux, l'augmentation de la cotisation n'ayant pas d'effet sur leur situation financière.

G. M.